

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mai 2016

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, Mme Josette JOYEUX, M. Pascal POMAREL, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Michel GIPEAUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Gilbert DARROUX, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, Mme Solange FEDERICO, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDIDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Patrick GUILLET, Mme Olivia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Vincent CHAUVET (a donné pouvoir à M. Michel GIPEAUX)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Didier DEVOUCOUX (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire TELLIER)
Mme Sylvie BROCHOT (a donné pouvoir à Mme Régine DEVOUCOUX)
M. Frederic HUEBER (a donné pouvoir à Cathy NICOLAO-VALACCI)
M. Lionel de MINGUINE (a donnée pouvoir à M. Rémy ChANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

Madame Sylvie BROCHOT arrive en cours de séance durant la lecture du rapport portant sur l'approbation du Compte Administratif 2015.

Madame Marie MARIN quitte la séance préalablement au vote de la demande de subvention Leader pour le développement du projet « valorisation du patrimoine » à Autun (a donné pouvoir à M. Bertrand JOLY).

Mme Régine DEVOUCOUX, M. Roger VERNAY et M. Hubert LOBREAU quittent la séance durant la lecture du vœu portant sur la résolution commune des associations d'élus du bloc communal sur la réforme de la DGF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia RICHARD

1. Administration Générale :

- 1.1.** Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2016 et du 21 mars 2016.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE des procès verbaux de la séance du 8 février 2016 et du 21 mars 2016.

1.2. Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

1.3. Affaires Générales - Avis du Conseil Municipal sur la fusion de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et l'extension aux Communes de Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les Couches et Saint-Jean-de-Trézy

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** :

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre de la future Communauté de Communes, issue la fusion de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et l'extension aux communes de Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral n°71-2016-04-15-003 du 15 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.4. Avis du Conseil Municipal sur la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** :

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral n°71-2016-05-03-002 du 03 mai 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.5. Avis de la Ville d'Autun sur le projet arrêté du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** (M. Jean-François LAGNEAU ne prend pas part au vote) :

EMET un avis favorable au projet de SCoT du Pays de l'Autunois Morvan.

ASSORTIT cet avis des propositions de modifications du DOO suivantes :

- Introduction (page 3) : Ajouter au niveau 3 de l'armature urbaine, en tant que pôles de proximité "assimilés" les communes de Broye et Mesvres,

Axe 1 ("**Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts**") :

- ♦ Remplacer dans le paragraphe 1.2. ("**La qualification de l'offre foncière dans les ZAE stratégiques**"), alinéa 2 (page 5) :

« La création et l'extension des ZAE sont conditionnées à la desserte des zones concernées en déplacements doux (piéton, vélo). Les PLU/PLUi définissent les conditions de cette accessibilité, et étudient la possibilité de desserte en transport en commun des ZAE concernées. » ,

par

« Lors de la création ou de l'extension des ZAE, la desserte en déplacements doux (piétons, cyclistes) sera étudiée. Les Plans Locaux d'Urbanisme définissent les conditions d'accessibilité et étudient la possibilité de desserte en transport en commun des zones concernées. »

- ♦ Remplacer dans le paragraphe 2.1. ("**Les localisations préférentielles pour le développement commercial**"), alinéa 3 : (page 8) :

« Pour les surfaces existantes supérieures à 1 000 m² et localisées hors de ces localisations préférentielles, l'extension des surfaces de vente est possible, dans la limite :

- *de 20 % des surfaces existantes pour les commerces ayant une surface de vente inférieure à 5 000 m² au moment de l'approbation du SCoT ;*
- *de 5 % pour les commerces de 5 000 m² et au-delà au moment de l'approbation du SCoT ;*

Les extensions concernent le développement de commerces existants, et non l'implantation de nouveaux établissements ».

par

« pour les surfaces existantes localisées hors des localisations préférentielles, l'extension (non l'implantation de nouveaux établissements) des surfaces de vente est possible.

- ♦ Remplacer dans le paragraphe 2.2. ("**Les conditions du développement dans les localisations préférentielles** ") alinéa 4 (page 9).

« Les nouveaux développements dans les ZAE prévoient la mise en place de cheminements doux internes, ainsi que l'étude d'une desserte par les transports en commun (règles similaires à celles s'appliquant aux implantations de bâtiments d'activité autres que commerciales cf. paragraphe 1.2) »

par

« Lors de nouveaux développements dans les ZAE, la desserte en déplacements doux (piétons, cyclistes) sera étudiée. Les plans locaux d'urbanisme définissent les conditions d'accessibilité et étudient la possibilité de desserte en transport en commun des zones concernées (règles similaires à celles s'appliquant aux implantations de bâtiments d'activité autres que commerciales cf. paragraphe 1.2). »

- ♦ Supprimer « en aucun cas » au paragraphe 4.2. ("**Les ressources énergétiques**"), alinéa 3 (page 15) et ajouter un alinéa pour la valorisation de la géothermie, dans les recommandations.

- ♦ Remplacer au paragraphe 4.3. ("**Les ressources du sous-sol**"), alinéa 10 (page 17) :

« En revanche, dans les communes du PNR du Morvan, la création de mines est interdite en raison des impacts environnementaux forts induits »,

par

« **La création de mines dans les communes du PNR du Morvan est examinée en compatibilité avec la Charte** »

Axe 2 ("Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité") :

♦ Remplacer au paragraphe 4.3. ("**Objectifs de qualification des espaces publics et d'organisation des déplacements doux**"), alinéa 2 (page 36) :

« Les documents d'urbanisme locaux prévoient de mettre en place des réseaux de cheminements doux pour favoriser les déplacements « actifs » et réduire l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, de manière systématique pour les nouvelles extensions à vocation résidentielle ou économique »,

par

« **Pour les nouvelles extensions à vocation résidentielle ou économique, les documents d'urbanisme locaux étudient les possibilités de mise en place de réseaux de cheminements doux pour favoriser les déplacements « actifs » et réduire l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, en prenant en compte les contraintes topographiques.** »

Axe 3 ("Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle") :

♦ Supprimer le paragraphe 3, alinéa 4 ainsi que la carte (page 48) et préciser que toutes les recommandations du paragraphe seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

1.6. Dénomination du nouveau parvis de la Mairie de proximité du quartier de Saint Pantaléon « Parvis François Patriat ».

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

NOMME le parvis de la Mairie de proximité du quartier de Saint Pantaléon « Parvis François Patriat ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.7. Application des nouveaux tarifs pour les commerçants du marché sous les halles à compter du 1^{er} janvier 2017

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

APPLIQUE les nouveaux tarifs, votés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015, pour les commerçants du marché sous les halles non pas à compter du 1^{er} juillet 2016 mais à compter du 1^{er} janvier 2017 uniquement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

2. Affaires Financières :

2.1. Approbation des comptes de gestion 2015 du budget principal et de ses budgets

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l'exercice 2015.

STATUE sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des immeubles productifs de revenus, du budget annexe du camping et du budget annexe du lotissement en Fleury.

ADOpte le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.

2.2. Approbation du Compte Administratif 2015 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets

DECISION :

M. le Maire cède la présidence de la séance à Mme Monique Gatier, Première Adjointe et quitte la salle.

Mme Monique Gatier met aux votes le compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **24 voix pour**, 2 abstentions Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU et 6 voix contre M. Rémy CHANTEGROS (pouvoir M. Lionel DE MINGUINE), M. Bruno GALICE, M. Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND et Mme Marie MARIN :

ARRETE définitivement les comptes 2015 du budget principal :

Section investissement

Dépenses	5.440.595,66
Recettes	5.414.614,13
	<hr/>
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	- 25.981,53

Section de fonctionnement

Dépenses	15.833.189,25
Recettes	17.850.206,40
	<hr/>
<i>Solde d'exécution de fonctionnement</i>	+ 2.017.017,15
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	+ 1.991.035,62

En prenant en compte les résultats d'exercice 2014 reportés en 2015, le résultat de clôture est de + 2.630.860,91 euros.

ARRETE définitivement les comptes 2015 du budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus :

Section investissement

Dépenses	341.209,76
Recettes	535.002,86

Solde d'exécution d'investissement + **193.793,10**

Section de fonctionnement

Dépenses	229.461,34
Recettes	212.974,32

Solde d'exécution de fonctionnement - **16.487,02**

RESULTAT GLOBAL + **177.306,08**

En prenant en compte les résultats d'exercice 2014 reportés en 2015, le résultat de clôture est de + 205.347,88 euros.

ARRETE définitivement les comptes 2015 du budget annexe de l'assainissement :

Section investissement

Dépenses	681.629,19
Recettes	612.151,07

Solde d'exécution d'investissement - **69.478,12**

Section de fonctionnement

Dépenses	494.985,14
Recettes	480.372,94

Solde d'exécution de fonctionnement - **14.612,20**

RESULTAT GLOBAL - **84.090,32**

En prenant en compte les résultats d'exercice 2014 reportés en 2015, le résultat de clôture est de + 249.347,73 euros.

ARRETE définitivement les comptes 2015 du budget annexe du camping municipal :

Section investissement

Dépenses	32.372,94
Recettes	9.439,84
	<hr/>
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	- 22.933,10

Section de fonctionnement

Dépenses	20.082,64
Recettes	22.070,72
	<hr/>
<i>Solde d'exécution de fonctionnement</i>	+ 1.988,08

RESULTAT GLOBAL - 20.945,02

En prenant en compte les résultats d'exercice 2014 reportés en 2015, le résultat de clôture est de + 505,40 euros.

ARRETE définitivement les comptes 2015 du budget annexe du lotissement En Fleury :

Section investissement

Dépenses	0,00
Recettes	271.523,91
	<hr/>
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	+271.523,91

Section de fonctionnement

Dépenses	272.149,34
Recettes	423.731,02
	<hr/>
<i>Solde d'exécution de fonctionnement</i>	+151.581,68

RESULTAT GLOBAL 0,00

En prenant en compte les résultats d'exercice 2014 reportés en 2015, le résultat de clôture est de 0,00 euros.

2.3. Affectation des résultats de l'exercice 2015.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 25 voix pour**, 2 abstentions Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU et 6 voix contre M. Rémy CHANTEGROS (pouvoir M. Lionel DE MINGUINE), M. Bruno GALICE, M. Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND et Mme Marie MARIN :

→ **1°) pour le budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2014	Part affectée à l'Investissement	Résultat 2015	Résultat de clôture avant report
FONCTIONNEMENT	3 578 500,77	1 808 389,48	2 017 017,15	3 787 128,44
INVESTISSEMENT	-1 400 286,00	0,00	-25 981,53	-1 426 267,53
			TOTAL	2 360 860,91

Détermination du besoin de financement	
Solde d'exécution en Investissement :	-1 426 267,53
Restes à réaliser en dépenses :	1 627 503,29
Restes à réaliser en recettes :	992 773,42
Besoin de financement 2015 :	+2 060 997,40
Somme à affecter au besoin de financement (1068)	2 060 997,40

PROCEDE à l'affectation des résultats :

En couverture du besoin réel de financement pour 2.060.997,40 €
 En excédent reporté de fonctionnement pour 1.726 131,04 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002	D001	R001
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution	Solde d'exécution
- €	1 726 131,04 €	1 426 267,53 €	- €
			R1068
			Excédent de fonctionnement Capitalisé
			2 060 997,40 €

Comme 1 480 000 € ont déjà été repris au BP 2016, le disponible au Budget d'ajustement sera donc de 246 131,04 €.

2°) pour le budget annexe des immeubles productifs de revenus:

IPDR	Résultat 2014	Part affectée à l'Investissement	Résultat 2015	Résultat de clôture avant report
FONCTIONNEMENT	19 498,41	0,00	-16 487,02	3 011,39
INVESTISSEMENT	8 543,39	0,00	193 793,10	202 336,49
			TOTAL	205 347,88

Détermination du besoin de financement	
Solde d'exécution en Investissement :	202 336,49
Restes à réaliser en dépenses :	101 998,49
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin de financement 2015 :	0,00
Somme à affecter au besoin de financement :	0,00

PROCEDE à l'affectation des résultats :

Reprise de l'excédent d'investissement faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 202 336, 49 €.

Report en section de fonctionnement de l'excédent de clôture pour 3 011, 39 €.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002	D001	R001
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution	Solde d'exécution
- €	3 011,39 €	- €	202 336,49 €
			R1068
			Excédent de fonctionnement Capitalisé
			- €

Comme 3 011,39€ ont déjà été repris au BP 2016, il n'y aura pas de reprise au Budget d'ajustement.

→ **3°) pour le budget annexe de l'assainissement :**

ASSAINISSEMENT	Résultat 2014	Part affectée à l'Investissement	Résultat 2015	Résultat de clôture avant report
FONCTIONNEMENT	54 717,97	8 751,21	-14 612,20	31 354,56
INVESTISSEMENT	287 471,29	0,00	-69 478,12	217 993,17
			TOTAL	249 347,73

Détermination du besoin de financement	
Solde d'exécution en Investissement :	217 993,17
Restes à réaliser en dépenses :	227 605,02
Restes à réaliser en recettes :	35 000,00
Besoin de financement 2015 :	0,00
Somme à affecter au besoin de financement :	0,00

PROCEDE à l'affectation des résultats :

Reprise de l'excédent d'investissement faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 217 993,17 €

Report en section de fonctionnement de l'excédent de clôture fonctionnement pour 31.354,56 €.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002	D001	R001
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution	Solde d'exécution
- €	31 354,56 €	- €	217 993,17 €
			R1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé
			- €

Comme 31 354,56 € ont déjà été repris au BP 2016, il n'y aura pas de reprise au Budget d'ajustement.

→ **4°) pour le budget annexe du camping :**

CAMPING	Résultat 2014	Part affectée à l'Investissement	Résultat 2015	Résultat de clôture avant report
FONCTIONNEMENT	28 373,46	3 731,52	1 988,08	26 630,02
INVESTISSEMENT	-3 191,52	0,00	-22 933,10	-26 124,62
			TOTAL	505,40

Détermination du besoin de financement	
Solde d'exécution en Investissement :	-26 124,62
Restes à réaliser en dépenses :	140,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin de financement 2015 :	-26 264,62
Somme à affecter au besoin de financement :	26 264,62

PROCEDE à l'affectation des résultats :

En couverture du besoin réel de financement pour 26.264,62 €
 En excédent reporté de fonctionnement pour 365,40 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Camping			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002	D001	R001
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution	Solde d'exécution
- €	365,40 €	26 124,62 €	- €
			R1068
			Excédent de fonctionnement Capitalisé
			26 264,62 €

Comme 365,40 € ont déjà été repris au BP 2016, il n'y aura pas de reprise au Budget d'ajustement.

→ **5°) pour le budget annexe du Lotissement « En Fleury »:**

LOTISSEMENT EN FLEURY	Résultat 2014	Part affectée à l'Investissement	Résultat 2015	Résultat de clôture avant report
FONCTIONNEMENT	-151 581,68	0,00	151 581,68	0,00
INVESTISSEMENT	-271 523,91	0,00	271 523,91	0,00
			TOTAL	0,00

Détermination du besoin de financement	
Solde d'exécution en Investissement :	0,00
Restes à réaliser en dépenses :	0,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin de financement 2015 :	0,00
Somme à affecter au besoin de financement :	0,00

Ce budget annexe a été clôturé à la fin de l'exercice budgétaire 2015.

2.4. Dissolution du Budget Annexe Lotissement En Fleury
DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

APPROUVE la dissolution du budget annexe Lotissement En Fleury en date du 31 décembre 2015.

2.5. Rapport d'activités 2014 de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

DONNE un avis favorable au rapport d'activité de la SEMCODA pour l'exercice 2014.

2.6. Approbation de l'augmentation de capital par incorporation des primes d'émission et de la modification des statuts de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 32 voix pour**, 1 abstentions M. Rémy CHANTEGROS :

AUTORISE la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 euros portant ce dernier de 15 441 472 euros à 42 464 048 euros par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur des 965 092 actions de 16 euros à 44 euros chacune.

AUTORISE la modification des statuts proposée.

VALIDE le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

2.7. Souscription d'actions nouvelles à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

AUTORISE la ville d'Autun à souscrire à 353 actions nouvelles et libérer le montant exigible de la souscription, soit la somme de 99 899 euros en totalité en numéraire par son versement sur le compte bloqué dédié à cet effet.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2.8. Aménagement de la place et de la rue du Champ de Mars à Autun - Demande de subventions

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter :

- Une subvention LEADER d'un montant estimé à 50 000 euros pour l'aménagement de la place et de la rue du Champ de Mars,
- Une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté et au Pays de l'Autunois Morvan d'un montant estimé à 80 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ces travaux.

2.9. Programme LEADER – Demande de subvention pour le développement du Projet « valorisation du Patrimoine » à Autun

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter une subvention LEADER Morvan d'un montant plafonné à 50 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

3. Affaires Communautaires : Avenant n°1 à la convention 2016 entre la ville d'Autun et la CCGAM pour les échanges de services.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2016 entre la ville d'Autun et la CCGAM pour les échanges de services.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

4. Marché public : avenant n°3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

AUTORISE la signature de l'avenant n°3 au marché n°06/2014 en date du 01/07/2014 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville d'Autun – Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Passage des installations de CPI (Combustibles Prestation Intéressement) en CP (Combustibles et prestation) car les sites sont uniquement en production d'eau chaude sanitaire (Moulin du Vallon cuisine, centre social Saint Jean cuisine et logement)
- Neutralisation de l'intéressement pour le musée Rolin, conservation et modification du NB (Consommation de référence par rapport aux degrés jour unifiés de référence) pour l'école de musique et son logement
- Précision pour la fourniture en propane des sites du vestiaire bas Saint Roch, stade Saint Roch espaces verts et Communale de Fragny
- Correction du cahier des charges pour le mode de chauffage du bâtiment Odyssee Loisirs
- Suppression des sites du camping (vente des bâtiments) et de l'école des Hauts Quartiers (reprise du système de chauffage sur un autre site)
- Transfert de bâtiments entre les collectivités (école des Hauts Quartiers, Muséum d'Histoire Naturelle et son logement ainsi que la salle Joseph Chanliau)
- Modification des postes P2 (petit entretien) et P3 (gros entretien et renouvellement) de l'école V. Hugo suite à la vente des anciens logements
- Ajout du site du restaurant scolaire à l'école Clos Jovet

PRECISE que les montants financiers sont détaillés dans l'avenant n°3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

5. Affaires culturelles :

5.1. Service du patrimoine – Maintien du tarif pour les « Navettes estivales – Sites gallo-romains » en 2016 et fixation des tarifs pour 2017

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE pour 2016 le maintien du tarif « Navettes estivales – Sites gallo-romains » à 2 € par personne ; la gratuité étant accordée aux enfants de moins de 12 ans.

APPROUVE pour 2017 l'évolution du tarif « Navettes estivales – Sites gallo-romains » à 2,50 € par personne.

5.2. Convention d'utilisation de l'Eduen et de l'Hexagone entre la ville d'Autun, l'Office Municipal de la Culture (OMC) et la CCGAM.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention d'utilisation du parc des expositions "l'Eduen" et de l'Hexagone entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la ville d'Autun et l'Office Municipal de la Culture, dans le cadre de l'action culturelle se déroulant à Autun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

6. Affaires sportives : Répartition de la subvention annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2016 et aides aux associations sportives gérant leurs équipements.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** (M. Pascal Pomarel ne prend pas part au vote) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 106.000 € aux clubs sportifs.

APPROUVE la répartition de cette somme conformément à la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports lors de son assemblée générale du 10 mai 2016.

APPROUVE le versement d'une subvention de 5.000 € aux clubs sportifs gérant leurs équipements.

AUTORISE leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.

7. Affaires sociales : Sollicitation d'une subvention auprès du Groupement d'Intérêt Economique Ingénierie Maintien à Domicile des Personnes Âgées sur l'appel à projet interrégimes.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet interrégimes de 3 900 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toute subvention mobilisable sur ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

8. Affaires Foncières :

8.1. Convention avec GrDF : Convention pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF – Annulation de la délibération du 21 décembre 2015 et adoption de nouveaux tarifs

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GrDF. Les deux sites présélectionnés sont l'Hôtel de Ville et la Mairie de proximité. Cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa signature.

MODIFIE l'article 2 de la délibération n°171 du 21 décembre 2015 afin de fixer la redevance à 50 euros annuel pour le site retenu.

D'AUTORISE la signature des conventions particulières pour les sites retenus par GrDF.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

8.2. Cession de la parcelle AM n°74 desservant la parcelle de jardin rue du vieux colombier (huis clos)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à hauteur d'1/9^{ème} la parcelle cadastrée AM n°74 d'une superficie de 180 m² située rue du vieux Colombier à la SCI représentée par Mme et M. L. Le montant de la cession reste à mille trois cents euros (1 300 €) intégrant la cession de la parcelle AM n°82 et 1/9^{ème} de la parcelle AM n°74.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

9. QUESTIONS DIVERSES : Vœu - Résolution commune des associations d'élus du bloc communal sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité APPROUVE** ce vœu.

A Autun, le 23/05/2016

M. Rémy Rebeyrotte

Maire d'Autun

